

-original-



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

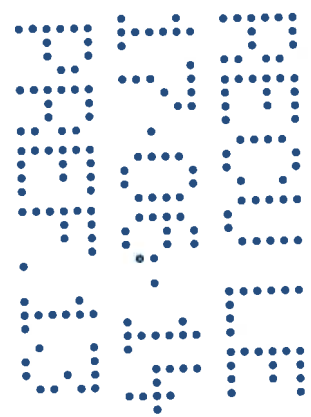
Procès-Verbal de la Délibération n°2014-025

Comité syndical du : 16 JUIN 2014	Convoqué le : 05 JUIN 2014
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 17 JUIN 2014	Affiché le :

Le 16 Juin 2014 à 14h00, se sont réunis à la Technopole de l'environnement - Arbois-Méditerranée, sis Aix en Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Jean-Yves ROUX disposant de 6 voix
- Philippe MUSSI disposant de 6 voix
- Christine NIVOU disposant de 6 voix
- André LAURENS disposant de 2 voix
- Michel REY disposant de 2 voix
- Marcel CANNAT disposant de 2 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Albert MOULLET disposant de 2 voix



Délégués absents :

- René MASSETTE
- Alain FARDELLA

Le total des voix est de 28

Le nombre d'élus délégués présents est de 8 sur un total de 9. Le quorum est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte-d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit :

Le Président du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille

COMITE SYNDICAL

Séance du 16 Juin 2014 à 14 h 00

DELIBERATION N°2014-025

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Le Comité syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, et notamment son article 12,

Vu, le rapport n°2014-025,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Le Comité syndical adopte le budget supplémentaire 2014, annexé à la présente délibération.



Le Président du Syndicat

Jean-Yves ROUX